Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_025-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
9 mars 2026 à 20 heures

Le 9 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 3 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE - A. DERREY

ABSENTS EXCUSÉS : – M. BOISSEAU -MP. ANGER

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : MP ANGER donne procuration à P. VAUR – M. BOISSEAU donne procuration à MA. PRESSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. HARDOUIN

2026-25 BUDGET PRINCIPAL ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant est fixé à 3 442,30 € transmis par Monsieur le Comptable Public en date du 26 Janvier 2026.

Considérant que Monsieur le comptable public a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Considérant que de nouveaux éléments sont apportés de la part de la Commune de NOUVOITOU, notamment au niveau de l'adresse, et de l'orthographe du prénom.

Monsieur le comptable public du SGC de GUICHEN a transmis 1 état de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres émis lors des exercices 2015 à 2022. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme il suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Divers débiteurs pour le budget principal (combinaison infructueuse d'acte – RAR inférieure seuil de poursuites)	2016 - 2022	200,46 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260309-D2026_025-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant est fixé à 200,46 €**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Commune**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0 voix

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 9 mars 2026

Le secrétaire de séance

Jacques HARDOUIN

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR